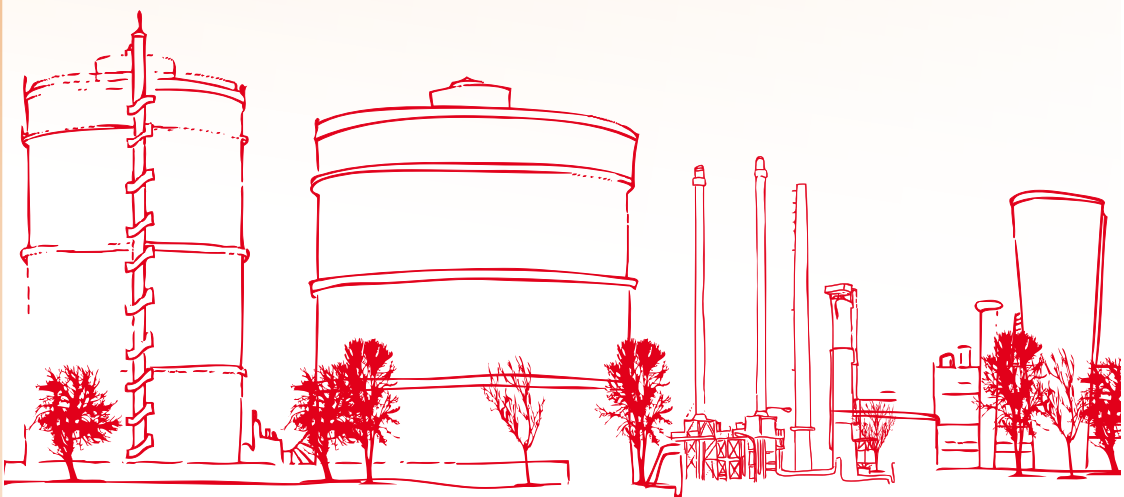


VILLES ET NUTRITION : AMÉLIORER LA NUTRITION ET LA SANTÉ DE LA POPULATION PAR L'ALIMENTATION ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Guide à l'usage des élus et des services communaux
et intercommunaux



VILLES ET NUTRITION :
AMÉLIORER LA NUTRITION ET LA SANTÉ
DE LA POPULATION PAR L'ALIMENTATION ET
L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

Guide à l'usage des élus et des services communaux
et intercommunaux

TABLE DES MATIÈRES

Qu'est-ce que la charte « Villes actives du PNNS » ?	6
Pourquoi s'engager dans la charte « Villes actives du PNNS » ?	8
Comment la charte « Villes actives du PNNS » s'articule-t-elle avec les dispositifs existants ?	10
Quelles actions peuvent être mises en place ?	12
Quels sont les outils et les ressources disponibles ?	20

La procédure d'adhésion

Pour devenir signataire de la charte «Villes actives du PNNS», le maire ou le président de l'intercommunalité en fait la demande par écrit auprès du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de sa région.

La lettre de demande de signature doit indiquer le nom, la fonction ainsi que les coordonnées du référent PNNS nommé par la collectivité territoriale. Un courrier-type de demande d'adhésion peut être téléchargé à l'adresse suivante :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/le-programme-national-nutrition-sante/article/les-villes-actives-du-pnns>



PROGRAMME NATIONAL NUTRITION SANTÉ ET COMMUNES



PRÉAMBULE

Face à la persistance des inégalités sociales et territoriales de santé, il est apparu nécessaire de refonder en profondeur le système de santé en impulsant une stratégie nationale de santé, nouveau cadre de l'action publique. Celle-ci permet de développer la promotion et la prévention de la santé tout en adaptant l'offre de soins aux défis du 21^e siècle. Dans ce contexte, les pouvoirs publics souhaitent renforcer la politique nutritionnelle menée au travers du Programme national nutrition santé (PNNS) et lutter efficacement contre les inégalités de santé.

Le PNNS, coordonné par le ministère des Solidarités et de la Santé, a élaboré, en s'appuyant sur les bases scientifiques communément admises, des référentiels en nutrition qui servent au développement d'actions dans les divers lieux où vivent les individus. La réussite d'un tel programme s'inscrit dans le développement de la stratégie nationale de santé et repose sur la mobilisation des acteurs qui agissent pour la promotion de la santé.

En agissant sur les deux versants de la nutrition, à savoir l'alimentation et l'activité physique, la promotion d'un bon état nutritionnel contribue à la réduction des facteurs de risque des maladies les plus fréquentes dont souffre la population : maladies cardio-vasculaires, nombreux cancers, obésité, diabète, etc. Pour être efficaces, les actions mises en œuvre pour améliorer l'état nutritionnel de la population, doivent aussi agir sur des valeurs positives comme la convivialité et le plaisir.

Un bon état nutritionnel ne repose pas seulement sur la responsabilité individuelle de chacun. Il est important d'agir sur l'environnement des habitants en créant des milieux favorables au développement d'une alimentation saine et d'une activité physique régulière.

À ce titre, les communes, de par leurs compétences et leurs liens de proximité avec les populations et les nombreux professionnels du monde libéral ou associatif sont des acteurs essentiels pour la mise en œuvre d'interventions de proximité, en adéquation avec les orientations du PNNS. Leur mobilisation a été et demeure une condition indispensable des progrès réalisés et à venir.

CHARTRE VILLES ACTIVES DU PNNS

LA COMMUNE SIGNATAIRE ADHÈRE À LA PRÉSENTE CHARTRE ET S'ENGAGE À :

Article 1 > Devenir un acteur actif du PNNS en mettant en œuvre, promouvant et soutenant toute action qui contribue à l'atteinte des objectifs du PNNS et s'attache à lutter contre les inégalités de santé.

Article 2 > Nommer un référent « actions municipales du PNNS » qui aura la charge et la légitimité pour initier, suivre et coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre de cette chartre.

Article 3 > Mettre en œuvre, chaque année, pour faciliter les choix alimentaires et la pratique d'activité physique favorables pour la santé, une ou plusieurs actions conformes au PNNS dans un ou plusieurs des quatre domaines d'intervention suivants : information-communication, éducation pour la santé, formation, aménagement du territoire, selon le cahier des charges suivant :

Taille de la commune	Nombre d'actions	Nombre de domaines
Moins de 4 000 habitants	Au moins 1 action	Au moins 1 domaine
De 4 000 à 20 000 habitants	Au moins 2 actions	Au moins 2 domaines
De 20 000 à 75 000 habitants	Au moins 3 actions	Au moins 3 domaines
Plus de 75 000 habitants	Au moins 4 actions	Au moins 4 domaines

Article 4 > Veiller, pour garantir les messages et leur cohérence auprès des publics ciblés, à ce que soient utilisés exclusivement les repères nutritionnels et les recommandations issues des référentiels du PNNS dans la mise en œuvre des actions de promotion de la nutrition. Les affiches, supports écrits ou diffusés par voie informatique porteurs du logo du PNNS* en sont le garant.

Article 5 > Afficher le logo « Ville active du PNNS » de façon explicite sur les documents informant la population des actions menées.

Article 6 > Rendre compte, annuellement, à l'agence régionale de santé des actions mises en place durant l'année et prévoir avec l'ARS les modalités d'évaluation de ces actions**.

LE PNNS S'ENGAGE À :

fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions et à valoriser les actions développées par les signataires en favorisant les échanges pour permettre le développement des actions les plus efficaces.

La chartre est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable.

Le ministre
des Solidarités et
de la Santé ;
Agnès Buzyn

Le directeur général
de l'agence régionale
de santé ;

Le maire de la
ville /président de
l'intercommunalité ;

Le président de l'Association
des maires de France
et des présidents
d'intercommunalité ;
François Barin

* Ce sont les documents produits par le PNNS ou créés localement et validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo du PNNS. Voir www.pnns.gouv.fr

** Une évaluation des résultats obtenus est attendue pour les actions menées dans les communes ou intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Cette évaluation est fortement recommandée pour les actions menées par celles de moins de 20 000 habitants.



LE MINISTRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

QU'EST-CE QUE LA CHARTE « VILLES ACTIVES DU PNNS » ?

> Le Programme national nutrition santé

La nutrition, terme qui inclut l'alimentation et l'activité physique, est un enjeu majeur de santé publique. De nombreux travaux scientifiques ont démontré l'incidence de l'inadéquation des apports alimentaires, de la sédentarité et de l'insuffisance de l'activité physique sur le développement de certains cancers, de maladies cardio-vasculaires, du diabète, de l'obésité, de l'ostéoporose ainsi que sur diverses déficiences. Elle est un facteur majeur de la mortalité et de la morbidité en France.

Le Programme national nutrition santé (PNNS), créé en 2001 et inscrit à l'article L. 3231-1 du Code de la santé publique, vise à améliorer l'état de santé de la population. Alliant santé et plaisir, le PNNS replace de façon positive la nutrition au cœur de la vie quotidienne de chacun. Il formule divers principes qui déterminent le cadre fondamental pour le développement d'actions et de mesures en matière de nutrition. Les recommandations du PNNS, appuyées sur une expertise scientifique collective et indépendante mise en place par les pouvoirs publics, constituent ainsi une référence permanente permettant de juger de la pertinence et de la cohérence des actions mises en œuvre.

Le PNNS s'inscrit dans une stratégie interministérielle. Dans sa conception et sa gouvernance, il assure le lien avec plusieurs plans et programmes gouvernementaux tels que le programme national pour l'alimentation, le plan cancer, le plan national santé environnement, etc. Le PNNS s'articule, en outre, avec le plan d'actions européen pour une politique alimentaire et nutritionnelle de l'OMS-Europe et avec le plan d'actions de l'Union européenne sur l'obésité de l'enfant.

La réussite des objectifs du PNNS repose sur la conjonction, la synergie d'actions à l'échelle nationale, régionale et locale et la mobilisation de l'ensemble des acteurs dont les collectivités territoriales.

> La charte « Villes actives du PNNS »

La charte « Villes actives du PNNS » vise à mobiliser les collectivités sur l'importance de la nutrition comme déterminant de santé et à soutenir le développement d'actions locales cohérentes avec le cadre national et les priorités régionales de santé. S'inscrivant dans la stratégie nationale de santé, la charte a une durée de validité de cinq ans renouvelable.

Elle est signée par le maire ou le président de l'intercommunalité, le ministre chargé de la Santé, le président de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité ainsi que le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) concernée.

En signant la charte, les collectivités territoriales s'engagent à devenir des acteurs du PNNS, à afficher le logo « Villes actives du PNNS » sur les documents informant la population des actions menées et à nommer un référent PNNS. Ce dernier a, sous couvert des élus, la légitimité pour initier, coordonner et suivre les actions déployées.

Le niveau d'engagement est différencié selon la taille de la commune ou de l'intercommunalité. Le nombre d'actions et de domaines sur lesquels ces dernières sont attendues sont ainsi fonction de la population de la collectivité signataire.

L'adhésion à la charte « Villes actives du PNNS » traduit une volonté de décliner la politique nationale de nutrition en l'adaptant aux caractéristiques, aux besoins et aux ressources spécifiques d'un territoire et de ses habitants. Il s'agit d'un engagement prospectif, d'une démarche volontariste de la part des élus locaux.

La charte comprend également une demande d'évaluation proportionnée. Cela implique de rendre compte annuellement à l'ARS des actions mises en œuvre et, pour les communes et les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, d'évaluer les actions selon les modalités déterminées avec l'ARS.

L'analyse par l'ARS des actions mises en place et des évaluations transmises chaque année par la collectivité signataire est la condition du maintien effectif de l'engagement porté par la signature de l'élu ou du président de l'intercommunalité.

L'implication des agences régionales de santé a pour but de promouvoir les chartes, de favoriser les échanges régionaux entre les collectivités territoriales et ainsi, de contribuer à la mutualisation des bonnes pratiques et à l'accroissement de leur visibilité.

Le PNNS s'engage, pour sa part, à fournir aux collectivités signataires le cadre, les outils et les conseils facilitant la mise en œuvre et l'évaluation des actions. Il se charge également de valoriser les actions développées.

POURQUOI S'ENGAGER DANS LA CHARTE « VILLES ACTIVES DU PNNS » ?

> Le rôle des communes et des intercommunalités dans la promotion de la nutrition

Les communes et les intercommunalités disposent de nombreux atouts pour agir dans le domaine de la nutrition. Leur statut de personnes publiques est gage de l'intérêt général qui caractérise leur action. De plus, elles bénéficient d'une grande proximité avec la population et avec de nombreux professionnels intervenant dans les domaines de la santé, de l'action sociale, de l'éducation et de la vie économique. En outre, en agissant sur les déterminants environnementaux, le territoire de la commune ou de l'intercommunalité est particulièrement adapté à la prise en compte globale de la santé.

Bien qu'elles n'aient pas à proprement parler de qualifications dans le domaine de la santé, les communes et les intercommunalités exercent diverses compétences dans le champ de la nutrition. Pour le volet activité physique, il s'agit de l'urbanisme, de l'aménagement de la voirie, de la politique du cadre de vie, de la gestion des équipements sportifs ou encore des subventions aux associations et clubs sportifs. Pour le volet alimentation, c'est la gestion de la restauration scolaire, des activités périscolaires et des services publics à caractère social ou médico-social (crèches, foyers de personnes âgées...). Il existe de multiples voies d'actions potentielles.

> Les bénéfices retirés de l'adhésion à la charte « Villes actives du PNNS »

Devenir une collectivité territoriale active du PNNS permet de démontrer l'engagement de la commune ou de l'établissement public de coopération locale (EPCI) en matière de protection de la santé de sa population. Cela témoigne, aux yeux des administrés, de l'implication des équipes municipales et intercommunales. Le label « Villes actives du PNNS » confère en effet une visibilité et une lisibilité aux actions menées par la collectivité.

Par ailleurs, adhérer à la charte est une manière de fédérer les acteurs, de créer un effet d'entraînement au sein de l'administration. Sa signature envoie un signal positif aux élus et aux personnels déjà mobilisés sur les questions nutritionnelles. Être une collectivité active favorise le travail en réseau avec d'autres partenaires. Bien que l'adhésion à la charte ne donne lieu à aucune transaction financière, l'ARS identifie la collectivité territoriale comme impliquée dans ce domaine, ce qui peut faciliter la recherche de financements, par exemple dans le cadre d'appels à projets réalisés par l'ARS.

La signature implique la mise à disposition du logo « Villes actives du PNNS ». Ce logo peut être apposé sur tout document issu de la collectivité signataire qui annonce à la population une action mise en œuvre dans le domaine nutrition santé. Il peut également être utilisé sur les documents institutionnels de présentation générale de la collectivité territoriale. Il ne peut cependant être apposé directement sur des documents sous-tendant des données scientifiques qu'il convient alors de faire valider.

COMMENT LA CHARTE « VILLES ACTIVES DU PNNS » S'ARTICULE-T-ELLE AVEC LES DISPOSITIFS EXISTANTS ?

> Les dispositifs liés à la santé

La charte « Villes actives du PNNS » est cohérente avec la gouvernance de la politique nationale de santé, telle qu'elle résulte de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

Les agences régionales de santé ont pour mission « *de définir et de mettre en œuvre un ensemble coordonné de programmes et d'actions concourant à la réalisation, à l'échelon régional et infrarégional, des objectifs de la politique nationale de santé* » (article L. 1431-1 du Code de la santé publique). S'agissant de la nutrition, chaque ARS dispose, en son sein, d'un **réfèrent PNNS**. Celui-ci a la charge d'animer la déclinaison du PNNS au niveau régional, de mobiliser les acteurs de terrain et d'assurer la coordination entre le PNNS et les autres programmes gouvernementaux à l'échelle du territoire.

La prévention, confortée par la stratégie nationale de santé publique annoncée en décembre 2017 incluant les questions d'alimentation et d'activité physique promues par le PNNS, est une composante du **projet régional de santé** défini par chaque ARS. Outre le cadre d'orientation stratégique, un projet régional de santé est en effet composé :

- d'un schéma régional de santé qui détermine des objectifs opérationnels, notamment en matière de prévention ;
- d'un programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies.

La mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de **contrats locaux de santé** -CLS- (à l'échelle d'une collectivité territoriale) ou de **contrats territoriaux de santé** -CTS- (à l'échelle d'un territoire de démocratie sanitaire). Ces contrats visent à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et à déployer des solutions pour une offre de santé de proximité. Les CLS et CTS portent non seulement sur la promotion de la santé, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social, mais également sur la prévention et donc potentiellement sur la nutrition.

Pour être éligibles à des financements publics, les actions menées dans le domaine de la nutrition doivent répondre aux orientations du projet régional de santé de l'ARS. Les actions portées dans le cadre d'un contrat local de santé ou d'un contrat territorial de santé peuvent être prioritaires dans l'attribution de ces financements.

Par ailleurs, certaines associations d'élus peuvent promouvoir des actions de prévention et de promotion de la santé tels que le réseau français des Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, l'association Les Éco Maires ou l'association Élus, Santé publique et Territoires.

> Les dispositifs liés à d'autres politiques publiques

Les actions menées en matière d'activité physique et sportive peuvent s'intégrer dans la politique de développement durable. La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD) entend favoriser une mobilité plus continue, qui inclut les mobilités actives telles que la marche ou la bicyclette. Les collectivités territoriales engagées dans des Agendas 21 locaux ou des projets territoriaux de développement durable peuvent agir par ce biais dans le domaine de la nutrition.

La politique de la ville peut constituer un autre levier pour agir en matière de nutrition. Aux termes de la circulaire du 5 décembre 2014 relative à l'intégration des enjeux de santé au sein des contrats de ville, « *l'action publique dans les quartiers doit veiller à développer la promotion de la santé et de la prévention, promouvoir l'éducation à la santé, favoriser l'accès aux soins et enfin contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé* ». Le volet santé des contrats de ville tient compte des

actions possibles sur les déterminants sociaux et environnementaux de la santé, parmi lesquels peuvent compter l'alimentation et l'activité physique.

La circulaire précitée précise que les actions prévues par le volet santé des contrats de ville peuvent être mises en œuvre par les Ateliers santé ville. Ces ateliers interviennent principalement dans la prévention primaire et secondaire, y compris en matière de nutrition.

QUELLES ACTIONS PEUVENT ÊTRE MISES EN PLACE ?

> Publics destinataires et domaines d'intervention

Les actions mises en œuvre par les communes et les intercommunalités peuvent être à destination de la population générale ou de différents groupes de population :

- enfants : 0-3 ans, 3-11 ans, 11-16 ans ;
- étudiants et jeunes adultes ;
- femmes enceintes ;
- personnes âgées en institution ou à domicile ;
- personnes handicapées en institution ou à domicile ;
- personnes en situation de précarité.

Des actions peuvent également être dirigées vers des publics relais, capables d'appuyer les initiatives locales : parents d'élèves, entreprises locales, personnels municipaux et intercommunaux, professionnels de la santé, du secteur social ou du secteur éducatif, etc.

Les sites ou lieux d'intervention peuvent être très variés. Des actions identiques peuvent aussi toucher un même public sur ces différents milieux de vie. Il peut ainsi s'agir :

Du milieu scolaire et périscolaire

- école : classe, restaurant scolaire, cour de récréation, sorties scolaires... ;
- périscolaire : sorties avec les centres de loisirs, centres d'hébergement...

De lieux publics

- rue, piste cyclable ;
- transports publics : gares, lignes de bus, de métro, de tramway... ;
- bâtiments publics : mairies, bibliothèques, médiathèques... ;
- structures de santé : hôpitaux, dispensaires, cabinets médicaux ;
- structures sociales et culturelles : bibliothèques, foyers logements, foyers pour personnes âgées, foyers d'accueil, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'aide alimentaire, épiceries solidaires, centre communal ou intercommunal d'action sociale, crèches, relais d'assistantes maternelles, halte garderies...

De lieux commerciaux

- marchés et galeries commerciales ;
- commerces de détail (y compris les services comme les coiffeurs) ;
- grande distribution ;
- entreprises ;
- restauration sociale ;
- restauration commerciale.

De clubs et équipements sportifs

> Quelques suggestions d'actions menées dans le cadre du PNNS

Les communes et intercommunalités actives du PNNS peuvent développer des actions en nutrition, soit directement avec leur personnel propre, soit à travers un soutien financier à des organismes ou associations. Les modalités de mise en œuvre de chacune doivent prendre en compte les ressources et contraintes locales.

Ces actions visent la promotion des repères du PNNS en créant des environnements favorables ou en développant des moyens de communication/éducation pour de multiples publics, s'appuyant sur des outils validés.

Afin de créer les conditions pour permettre une meilleure efficacité des actions envisagées, les trois outils généraux suivants peuvent aider :

▣ « Synthèse d'interventions probantes dans les domaines de la nutrition » INCA/IRéSP/EHESP Août 2017. Des recommandations issues d'une analyse de la littérature internationale sont formulées pour la mise en place de ces interventions.

www.frapscentre.org/wp-content/uploads/2017/11/SIPrev-Nutrition-VF-GLOBAL.pdf

▣ « Recensement et propositions pour le développement d'interventions efficaces sur l'alimentation et l'activité physique en direction des jeunes » Santé Publique France, décembre 2017.

http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/nutrition/rapport2017_alimentation-activite-physique/interventions-alimentation-activite-physique-jeunes.pdf

▣ En anglais, une base de données, interrogeable sur divers critères, recense et décrit précisément les interventions menées dans divers pays européens et considérées, sur la base de critères stricts, comme de bonnes pratiques de prévention du surpoids et de l'obésité de l'enfant. Ce travail a été réalisé dans le cadre d'une action conjointe européenne « JANPA » coordonnée par la Direction générale de la santé et l'Anses.

<https://janpa-toolbox.eu>

Actions générales à destination du grand public

- > Organisation de conférences-débats.
- > Animation de quartier, initiatives citoyennes.
- > Organisation d'une journée ou d'une semaine de la nutrition en veillant à la cohérence entre les messages véhiculés et les soutiens financiers.
- > Participation aux foires et fêtes locales où la promotion de la santé trouve sa place (« festival de la soupe »...).
- > Participation aux événements sportifs et culturels.
- > Exposition itinérante sur l'alimentation et l'activité physique au contenu validé par le PNNS.
- > Organisation de concours de recettes permettant de favoriser la consommation de fruits, légumes et légumineuses ou céréales complètes ou semi complètes et de limiter la consommation de sel, sucre et matières grasses.

- > Rubrique régulière sur la nutrition dans les moyens de communication municipaux, validée par un professionnel nutrition santé.
- > Limitation des promotions pour des aliments gras, sucrés, salés et organisation d'un bar à fruits lors des manifestations sportives.
- > Installation de fontaines d'eau dans les enceintes scolaires et les locaux accueillant du public.

Actions spécifiques pour divers lieux ou publics

Restauration municipale

- > Animations, dégustations et repas à thème pour inviter à la découverte.
- > Mise en place d'une signalétique nutritionnelle ; messages nutritionnels du PNNS sur les serviettes en papier.
- > Aménagements pour des locaux de restauration attractifs (espace, luminosité, bruit, circulation).
- > Groupement d'achats fournissant un approvisionnement de qualité et de proximité (circuits courts).
- > Diffusion des menus sur les outils de communication de la collectivité.
- > Commission pour l'élaboration des menus avec participation de parents, d'enfants et de salariés.
- > Organisation de visites du centre de restauration municipale.

Crèches et jeunes parents

- > Diffusion des guides nutrition du PNNS à destination des parents avec temps d'échanges.
- > Mise en place de suggestions quotidiennes de menus à domicile.
- > Exposition à destination des parents sur l'alimentation en crèche.
- > Dépistage du surpoids et de l'obésité lors de la visite médicale d'admission dans un établissement et orientation des parents pour la prise en charge.
- > Formation à l'accueil des enfants allaités en crèche et dans les relais d'assistantes maternelles.
- > Ateliers sur l'alimentation pendant et après la grossesse.

Milieu scolaire et périscolaire

Formation des personnels

- > Formation en nutrition des personnels municipaux travaillant en milieu scolaire (cuisiniers, diététiciens...).
- > Accompagnement des équipes de l'Éducation nationale pour le développement d'actions pédagogiques en matière de nutrition.
- > Développement du volontariat sur des actions nutrition dans le cadre du service civique.

Actions pédagogiques

- > Activités artistiques promouvant certains aliments et comportements favorables (concours de dessin, création de marionnettes, sculpture, théâtre...).
- > Distribution de fruits hors temps de récréation (cf. action soutenue par le Programme national pour l'alimentation), incluse dans une approche pédagogique globale en accord avec les professionnels de terrain.
- > Incitation à l'activité physique dans les cours de récréation (installation de marelles, de matériel adapté...).
- > Sorties pour découvrir les aliments et leurs transformations (marché, entreprises, ferme...).
- > Ateliers jardinage et cuisine, réalisation d'un livre de recettes.
- > Conception de repas par des élèves encadrés par un cuisinier ou un diététicien.

Activités périscolaires

- > Jeux et défis sportifs, initiation à diverses activités sportives.
- > Spectacles suivis de débats sur l'alimentation.
- > Modules de présentation du circuit des aliments, depuis la production jusqu'à la consommation.

Activité physique et sportive (hors sport de compétition)

- > Mise en place d'une signalétique piétonne ou cycliste (parcours d'effort, pistes sécurisées).
- > Communication, information sur les structures existantes (diffusion d'une carte des ressources sportives de la ville, plaquette sur les espaces verts et aires de jeux...).

- > Ouverture de salles de sports et élargissement des horaires d'accès.
- > Organisation de journées thématiques (journée sans voiture, journée de la marche, journée des activités physiques pour tous...).
- > Parking relais à distance de l'hypercentre.
- > Aménagement d'aires de jeux, de cours d'école.
- > Système Pédibus ou Carapattes.
- > Organisation de séances gratuites d'activités physiques (course à pied, marche rapide, fitness, vélo, rollers, foot, basket...).
- > Limitation des promotions pour des aliments gras, sucrés, salés lors des actions de découverte de l'activité physique.
- > Organisation de randonnées pédestres en ville.
- > Incitation à l'activité physique non compétitive et sportive en club (enfants, sujets âgés, femmes...) par la création de « pass ».
- > Accès facilité à la piscine, à la patinoire municipale et aux activités « psycho-physiques » favorisant particulièrement le bien-être (yoga..).
- > Subvention et organisation pour la mise en œuvre de la prescription d'activité physique par les médecins.
- > Développement d'un accompagnement personnalisé et de créneaux horaires dédiés à l'activité physique adaptée (à destination des personnes malades, des personnes en situation de handicap, des jeunes en surpoids...).
- > Thés dansants.
- > Créer des liens avec les comités départementaux du tourisme.

Entreprises et commerces

- > Promotion de pains à teneur réduite en sel avec les boulangers.
- > Promotion des fruits et légumes avec les commerçants.
- > Information *via* les commerces de proximité (coiffeurs, commerces alimentaires, cafés, libraires, magasins de journaux).
- > Organisation de séances de décryptage d'étiquettes alimentaires.
- > Promotion des repères du PNNS en lien avec la grande distribution par l'information et une offre adaptée.

- > Actions auprès du personnel des grandes entreprises locales sur l'alimentation et l'activité physique.
- > Promotion du label Établissements/ Entreprises actives PNNS.
- > Créer des liens avec la Chambre de commerce et d'industrie, les associations de consommateurs ou la médecine du travail.

Personnes âgées

- > Formation au PNNS du personnel des maisons de retraite, des aides à domicile, du personnel des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale.
- > Incitation à l'activité physique adaptée, y compris pour le maintien du lien social (organisation de rencontres sportives intergénérationnelles).
- > Diffusion des guides du PNNS « nutrition pour tous » et « nutrition à partir de 55 ans » incluant des temps d'échanges.
- > Amélioration de l'accompagnement proposé lors du portage de repas à domicile.
- > Ateliers cuisine (y compris intergénérationnels).
- > Développement de menus diversifiés à la texture adaptée aux personnes âgées les plus dépendantes.

Population en situation de précarité

- > Formation au PNNS des professionnels de l'action sociale.
- > Actions avec les associations : diffusion et explication des guides nutrition du PNNS.
- > Aide alimentaire :
 - aide aux structures ;
 - formation des bénévoles ;
 - amélioration des circuits de collecte, de stockage et de conservation des denrées tels que les fruits et légumes ou les produits de la mer.
- > Ateliers cuisine dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- > Élaboration et diffusion d'un calendrier de recettes équilibrées à moindre coût.
- > Échange de bonnes pratiques sur l'activité physique et l'alimentation avec un petit budget.

- > Renforcement de l'offre d'activités physiques dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- > Organisation d'activités telles que « faire les achats alimentaires » ou « recueil de bons plats » lors d'ateliers de langue française.
- > Subventions pour des consultations diététiques ou de coaching sportif sur critères de santé.
- > Facilitation de l'accès au sport des femmes en situation de précarité.
- > Information et accompagnement des femmes enceintes et des mères en situation de précarité souhaitant allaiter.

Professionnels de santé exerçant sur le territoire communal ou intercommunal

- > Information.
- > Incitation à l'intégration dans les programmes et à la participation aux actions développées.

Personnel municipal et travailleurs sociaux

- > Information.
- > Formation (kit formation).
- > Buffets prenant en compte les repères PNNS à l'occasion de réceptions officielles, avec communication adaptée en direction des convives.

QUELS SONT LES OUTILS ET LES RESSOURCES DISPONIBLES ?

> Les ressources offertes par le PNNS

La charte mentionne que le PNNS s'engage à fournir le cadre, les outils et les conseils utiles à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions.

Le colloque des collectivités territoriales actives du PNNS

Un colloque régulier des collectivités territoriales actives du PNNS est prévu au niveau national. Il permet un échange de pratiques sur la base des différentes actions réalisées. Cet évènement est l'occasion de renforcer les dynamiques globales et régionales du réseau des collectivités territoriales actives du PNNS.

Les sites Internet

Le site Evalin, un outil pour simplifier l'évaluation : il guide les porteurs de projet en nutrition pour leur permettre de concevoir une évaluation personnalisée. Grâce à une navigation interactive, chacun peut, après un temps d'apprentissage, élaborer et mettre en place un dispositif d'évaluation adapté à son projet. www.evaluation-nutrition.fr

Le site « manger bouger pro » contient une rubrique dédiée aux collectivités territoriales permettant de s'informer sur les enjeux d'une politique territorialisée de santé et sur la nutrition. Elle présente des exemples d'actions et propose des pistes pour agir concrètement en matière de nutrition (réseaux, évènements nationaux, outils et contacts). Cette rubrique est accessible sur : www.mangerbouger.fr/pro/collectivites-locales.

Le Conservatoire national des arts et métiers-Institut scientifique et technique de l'alimentation et de la nutrition propose une formation en e-learning « PNNS, actions, outils et acteurs locaux ». <http://www.istna-formation.fr/>

Le site www.mangerbouger.fr

Le site www.mangerbouger.fr a pour principal objectif d'aider à la mise en pratique des repères nutritionnels du PNNS et à leur appropriation au quotidien. Il comprend, en complément de nombreuses informations nutritionnelles validées, un ensemble d'outils et de services pour bien manger et bouger plus. Le site est accessible sur tablette et smartphone.

▣ **La Fabrique à menus** permet de générer des menus variés, conformes aux repères nutritionnels du PNNS, selon des critères définis par l'internaute en tenant compte de son mode de vie (nombre de personnes, temps de préparation...). La Fabrique à menus fournit également les recettes et la liste de courses correspondantes.

www.mangerbouger.fr/Manger-Mieux/Vos-outils/Fabrique-a-menus

▣ **Le Test de niveau d'activité physique** permet d'évaluer son niveau à partir du questionnaire mondial sur la pratique d'activités physiques (GPAQ), élaboré par l'Organisation mondiale de la santé. En fonction de son résultat, l'internaute est orienté vers des conseils et des outils adaptés à son niveau. Il peut notamment trouver des idées d'activités liées aux sports, aux loisirs, aux transports grâce au jeu de cartes d'activités.

www.mangerbouger.fr/Bouger-Plus/Vos-outils/Test-de-niveau-d-activite-physique

Les documents porteurs du logo PNNS

Par la signature de la charte «Villes actives du PNNS», la collectivité territoriale s'engage à **utiliser exclusivement les recommandations issues des référentiels du PNNS** ou les documents porteurs du logo PNNS. Les documents concernés sont ceux comportant :

- soit **le logo PNNS seul**. L'usage du logo seul est strictement réservé au ministère chargé de la Santé et à l'Agence nationale de santé publique-Santé publique France pour identifier les divers documents élaborés dans le cadre du PNNS ;
- soit le logo accompagné des mots : « **Ce support est conforme au PNNS** » ou « **Cette action contribue au PNNS** ». Son usage est réservé aux documents porteurs d'informations et de messages nutrition santé qui ont été validés dans le cadre de la procédure d'attribution du logo www.mangerbouger.fr/pro/le-pnns/labellisation-pnns/la-procedure-d-obtention/comment-l-obtenir.html. Cette procédure a été provisoirement suspendue en décembre 2017.



Ces deux formes du logo PNNS sont à distinguer de celui « **Villes actives PNNS** », qui est apposé sur les documents de la commune ou de l'intercommunalité annonçant à la population une action ou sur les documents de présentation institutionnelle de la collectivité territoriale.



> Les outils d'information et d'éducation nutritionnelle

De nombreux outils d'information et d'éducation nutritionnelle ont été élaborés ou validés dans le cadre du PNNS. Ces outils répondent à une exigence scientifique majeure. La plupart d'entre eux peuvent être téléchargés gratuitement sur le site « mangerbouger.fr ».

Outils à destination du grand public

- > Les guides nutrition (pour tous, pour les parents, pour les plus de 55 ans...).
- > Les affiches (repères nutritionnels du PNNS, activité physique, folates...).
- > Les fiches conseils du PNNS sur les neuf repères nutritionnels.
- > Les autres outils d'information : guide de l'allaitement maternel, le mémo nutrition, le dépliant « manger, bouger c'est la santé », les cartes postales Légumes-Féculents ...

Les multiples outils seront régulièrement mis à jour à partir de 2019 afin de tenir compte de l'actualisation progressive des repères du PNNS fondée sur l'avancée des connaissances scientifiques.

Les documents labellisés PNNS

Outre les documents élaborés par le ministère de la Santé et par l'Agence nationale de santé publique-Santé publique France, vous pouvez prendre connaissance des documents produits par des organismes publics ou privés ayant obtenu l'attribution du logo PNNS. La liste des documents et actions labellisés ainsi que les coordonnées des organismes concernés sont accessibles sur le site « manger bouger pro » :

www.mangerbouger.fr/pro/le-pnns/labellisation-pnns/actions-ou-documents-labellises/projet-labellise-1.html

Outils à destination des professionnels

Les outils dédiés aux collectivités territoriales

- > La formation en ligne « PNNS, actions, outils et acteurs locaux »
http://www.istna-formation.fr/index.php?option=com_formation_s&task=affModCode&codeMod=DGSN01&Itemid=100004&rub=formation
- > La formation en ligne pour les assistantes maternelles
http://www.istna-formation.fr/index.php?option=com_formation_s&task=affModCode&codeMod=DGS2&Itemid=100004&rub=formation
- > Le dépliant « Promouvoir l'activité physique des enfants et des jeunes à partir de l'expérience ICAPS »
<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1348.pdf>
- > Le guide « Promouvoir l'activité physique des jeunes : élaborer et développer un projet de type ICAPS »
<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1347.pdf>
- > Le MOOC ICAPS « Promouvoir l'activité physique et limiter la sédentarité chez les jeunes »
<http://moocaps.santepubliquefrance.fr/>
- > Le kit d'accompagnement des collectivités locales pour la mise en place d'une signalétique piétonne
<http://www.mangerbouger.fr/pro/collectivites-locales/agir-74/favoriser-l-activite-physique/comment-mettre-en-place-une-signalétique-pietonne.html>

Les outils dédiés aux intervenants en action sociale

- > Le classeur « alimentation atout prix » pour les professionnels et les bénévoles travaillant en direction des populations en difficulté
http://inpes.santepubliquefrance.fr/10000/themes/nutrition/nutrition_classeur_alimentation.asp

Les outils dédiés aux professionnels de l'éducation

- > Dossier relatif à l'éducation à l'alimentation sur le site Eduscol
<http://eduscol.education.fr/pid32788/education-a-l-alimentation.html>
- > Les nombreux outils ayant reçu le logo PNNS

Les outils dédiés aux professionnels de santé

- > Les kits Indice de Masse Corporelle (enfants et adultes)
- > La brochure « Surpoids de l'enfant : le dépister et en parler précocement », Coll. Repères pour votre pratique

Les outils dédiés aux porteurs de projet

- > Le référentiel de bonnes pratiques « Outils d'intervention en éducation pour la santé : critères de qualité »
<http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/883.pdf>

